

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017**

21 conseillers présents sur 29 en exercice

L'an deux mille dix-sept, le mardi 19 décembre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire,

**ETAIENT PRESENTS** : M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme SAINT MARD, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, Mme LEE, M. MENDES TEIXEIRA, Mme BREISTROFF, M. PAULINE, Mme HETHENER, M. DUTHEY, Mme GATTO, M. NOWICKI, M. BLANCMUNIER, M. SURGA, Mme EVRARD, M. FLONER, M. LIOUVILLE.

**ETAIENT ABSENTS** – excusés : M. HIRSCHHORN (procuration à Mme SAINT MARD), M. ROUX (procuration à M. LISSMANN), Mme GERARD (procuration à Mme CASCIOLA), Mme BÄCHEL (procuration à M. HORY), M. HOUILLON (procuration à Mme VUILLEMIN), M. COLOMBO (procuration à M. MAESTRI), Mme MERIAUX (procuration à M. IGEL), Mme WILLEMIN.

**ETAIENT ABSENTS** – non excusés : Néant

**Secrétaire de séance** : M. Laurent CHRETIEN, Directeur Général des Services

Assistaient en outre à la séance : M. Dominique KUHN.

**Date d'envoi de la convocation** : 13 décembre 2017

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

M. CHRETIEN est désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance précédente.

M. LIOUVILLE : Etant absent la dernière fois, je ne prendrai donc pas part au vote.

M. HORY : Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des votants.

## **1 - AFFAIRES FINANCIERES**

### **1.1 - Budget 2017 – Décision modificative n° 3**

**Rapporteur : Mme CASCIOLA**

Dans le cadre du budget de l'exercice 2017, le Maire soumet à l'assemblée municipale le projet de décision modificative qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

1) A la demande du comptable public, il convient d'admettre en non-valeur des créances pour un montant total de 2 973,64 € et une créance éteinte pour un montant de 2 421,44 €. Les crédits prévus au budget étant insuffisants, il est proposé d'inscrire des crédits complémentaires financés par les taxes additionnelles aux droits de mutation supérieurs aux prévisions budgétaires:

#### Dépenses de fonctionnement :

|   |         |
|---|---------|
| Article 6541 « Créances admises en non-valeur » | 2 974 € |
| Article 6542 « Créances éteintes »              | 2 422 € |

#### Recettes de fonctionnement :

|  |         |
|--|---------|
| Article 7381 « Taxes additionnelles droits de mutation » | 5 396 € |
|--|---------|

2) Des économies ont été réalisées sur plusieurs opérations d'investissement et certaines acquisitions ont été abandonnées, ce qui permet de financer les projets suivants pour 72 700 € :

- La pose d'une haie le long du stade Delaître dont le montant total des travaux (arrachage, remise en état du sol et pose d'une clôture rigide) est estimée à 32 900 €.

- La réalisation de travaux de sécurité à l'avant du NEC (fourniture et pose de potelets et noue) estimé à 25 000 €.

- La réalisation de travaux de voirie complémentaires rue de la Croix St Joseph pour 7 600 €.

- Le rachat du matériel informatique pour 7 200 €, le contrat de location s'étant terminé cette année.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à modifier les crédits de la façon suivante :

#### Dépenses d'investissements :

|   |            |
|---|------------|
| Opération 94 « Aménagement espaces verts »          | 32 900 €   |
| Opération 196 « Espace culturel »                   | 25 000 €   |
| Opération 125 « Voirie »                            | 7 600 €    |
| Opération 171 « Matériel informatique mairie »      | 7 200 €    |
| Opération 211 « Bâtiment des associations – HB 73 » | - 33 500 € |
| Article 261 « Titres de participation »             | - 25 000 € |
| Opération 209 « Eclairage public »                  | - 7 600 €  |
| Opération 34 « Matériel de voirie et atelier »      | - 4 500 €  |
| Opération 127 « Mairie »                            | - 2 100 €  |

3) Suite à une observation des services fiscaux, il convient de régulariser des opérations de TVA, liées à la construction du PASA. Les crédits n'étant pas prévus au budget, il est proposé d'inscrire les crédits nécessaires :

Dépenses d'investissement :

Article 21318 « Autres bâtiments publics » 490 517,65 €

Recettes d'investissement :

Article 21318 « Autres bâtiments publics » 490 517,65 €

4) Dans le cadre du rapport final arrêté pour l'exercice 2017 par la CLECT, il convient d'inscrire les transferts de charges imputés en investissement pour l'année 2017, en dépenses d'investissement pour 16 533 €. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de modifier les crédits comme suit :

Dépenses d'investissement :

Article 2041512 « Subventions d'équipement versées » 16 533 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » 16 533 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » 16 533 €

Recettes de fonctionnement :

Article 73211 « Attribution de compensation » 16 533 €

**DEBATS :**

*M. LIOUVILLE : Juste une question par rapport à la haie le long du stade Delaître. Vous reposez une haie végétale, ce n'est pas uniquement une barrière ?*

*M. HORY : C'est une barrière.*

*M. LIOUVILLE : Donc vous arrachez la haie et vous mettez une barrière.*

*M. HORY : Oui*

*M. SURGA : Il se trouve que c'est le même paragraphe que je veux évoquer aussi. C'est également une question. Vous avez répondu en partie, puisque maintenant vous mettez une clôture rigide, ce n'est pas une pose de haie. Donc ça veut dire que le libellé du texte c'est « pose de clôture » finalement. Et la question, c'est pourquoi ? Parce qu'une haie végétale, on est quand même dans une recherche quand même de préférence de végétaux plutôt que de haie rigide. Quelle est la raison pour laquelle...et puis aussi je ne sais pas, je n'ai pas eu le temps d'aller voir, est ce que vous avez une photo, quelque chose qui pourrait nous présenter les choses de façon à ce qu'on puisse avoir une visualisation simple ?*

*M. HORY : Je n'ai pas de photo. Pour ceux qui ont l'habitude de côtoyer le Sporting Club de MARLY, il y a deux raisons. La première des raisons est que les thuyas sont complètement morts, il faut les enlever. L'entretien a un coût élevé, près de 15.000 euros tous les deux ans. Et pour l'instant, on enlève les vieux thuyas, on installe une clôture rigide et correcte, en attendant d'envisager la suite. En s'abstenant d'entretenir cette haie, nous faisons une économie budgétaire importante.*

M. SURGA : Je souhaitais aussi savoir si, éventuellement, des types de végétaux qui supposent peut-être moins d'entretien, moins de coût, peut-être aussi. Est-ce que cette réflexion a été menée ?

M. HORY : Elle va être menée effectivement. Nous avons réfléchi sur la plantation de nouveaux végétaux, mais il y aura toujours un entretien. Une autre possibilité a été envisagée, à savoir d'occulter cette clôture. Pour l'instant, il n'y a pas d'obligation de l'occulter. Il n'y a pas d'obligation de la Ligue Lorraine ou de la Fédération Française. Nous avons encore un certain temps de réflexion. Nous allons déjà faire en sorte que ce soit propre et correcte.

M. NOWICKI : Au niveau de la clôture, c'est sur tout le périmètre du stade Delaître, ou c'est uniquement le long de CD113A ?

M. HORY : Cela a déjà été fait le long de l'Avenue de Magny. Nous parlons ici de la partie le long du CD113A.

M. NOWICKI : Donc au niveau de votre réponse, on parlait de haie végétale. Ce n'est pas arrêté. Parce que, bon, certains riverains ont souhaité, ont été déçus du fait que vous enleviez cette haie végétale. Ils vous ont écrit, attendent une réponse. Donc la réponse est qu'aujourd'hui ce n'est pas arrêté, il y aurait possibilité éventuellement de mettre une haie végétale à cet endroit-là.

M. HORY : Des riverains ont écrit et ont indiqué que leurs maisons étaient dévalorisées parce qu'ils voyaient le terrain de sport. Il va falloir qu'on m'explique pourquoi le fait de voir un ensemble sportif, cela dévalorise une maison. D'autres, qui sont à 150 mètres minimum de la haie du CD113A, ont expliqué que c'était un mur anti-bruit. Nous sommes un peu dans l'irrationnel ou le subjectif. Le premier adjoint leur expliquera l'ensemble de ces éléments. Je pense que c'est juste le changement qui est difficile d'accepter. Certains pourront mettre par exemple des thuyas sur leur terrain, s'ils souhaitent occulter la vue. Nous sommes dans une démarche d'économie. Mises bout à bout, ces économies permettront effectivement de contenir les charges de fonctionnement, c'est ce qui est important dans ce dossier. Je rappelle que l'entretien est à la charge de tous les Marliens, pas seulement les riverains de ce terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour et 5 abstentions (Mme ERVARD, MM. NOWICKI, SURGA, BLANCMUNIER, FLONER)

**MODIFIE** le budget primitif de la Ville suivant les modalités ci-dessous :

| SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES |          |                       |                                     |                     |                   |                     |
|-----------------------------------|----------|-----------------------|-------------------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| Article                           | Fonction | Chapitre<br>Opération | Libellé                             | BP 2017             | DM 3              | Total               |
| 2315                              | 412      | 94                    | Aménagements espaces verts          |                     | 32 900,00         |                     |
| 2315                              | 33       | 196                   | Espace culturel                     |                     | 25 000,00         |                     |
| 2183                              | 020      | 171                   | Matériel informatique mairie        |                     | 7 200,00          |                     |
| 2315                              | 822      | 125                   | Voirie                              |                     | 7 600,00          |                     |
| 2313                              | 025      | 211                   | Bâtiment des associations HB73      |                     | -33 500,00        |                     |
| 261                               | 821      | 26                    | Titres de participation             |                     | -25 000,00        |                     |
| 2315                              | 814      | 209                   | Mise en conformité éclairage public |                     | -7 600,00         |                     |
| 21578                             | 822      | 34                    | Matériel de voirie et atelier       |                     | -3 000,00         |                     |
| 2182                              | 822      | 34                    | Matériel de voirie et atelier       |                     | -1 500,00         |                     |
| 2188                              | 020      | 127                   | Mairie                              |                     | -2 100,00         |                     |
| 21318                             | 511      | 21                    | Autres bâtiments publics            |                     | 490 517,65        |                     |
| 2041512                           | 01       | 204                   | Subventions d'équipement versées    |                     | 16 533,00         |                     |
|                                   |          |                       | <b>TOTAL BUDGET</b>                 | <b>3 764 111,19</b> | <b>507 050,65</b> | <b>4 271 161,84</b> |

| SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES |          |                       |  |                     |                   |                     |
|-----------------------------------|----------|-----------------------|--|---------------------|-------------------|---------------------|
| Article                           | Fonction | Chapitre<br>Opération | Libellé                                  | BP 2017             | DM 3              | Total               |
| 21318                             | 511      | 21                    | Autres bâtiments publics                 |                     | 490 517,65        |                     |
| 021                               | 01       | 021                   | Virement de la section de fonctionnement |                     | 16 533,00         |                     |
|                                   |          |                       | <b>TOTAL BUDGET</b>                      | <b>3 764 111,19</b> | <b>507 050,65</b> | <b>4 271 161,84</b> |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES |          |                       |  |                     |                  |                     |
|------------------------------------|----------|-----------------------|--|---------------------|------------------|---------------------|
| Article                            | Fonction | Chapitre<br>Opération | Libellé                                | BP 2017             | DM 3             | Total               |
| 6541                               | 020      | 65                    | Pertes sur créances irrécouvrables     |                     | 2 974,00         |                     |
| 6542                               | 020      | 65                    | Créances éteintes                      |                     | 2 422,00         |                     |
| 023                                | 01       | 023                   | Virement à la section d'investissement |                     | 16 533,00        |                     |
|                                    |          |                       | <b>TOTAL BUDGET</b>                    | <b>9 052 705,20</b> | <b>21 929,00</b> | <b>9 074 634,20</b> |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES |          |                       |   |                     |                  |                     |
|------------------------------------|----------|-----------------------|---|---------------------|------------------|---------------------|
| Article                            | Fonction | Chapitre<br>Opération | Libellé                                 | BP 2017             | DM 3             | Total               |
| 7381                               | 01       | 73                    | Taxes additionnelles droits de mutation |                     | 5 396,00         |                     |
| 73211                              | 01       | 73                    | Attribution de compensation             |                     | 16 533,00        |                     |
|                                    |          |                       | <b>TOTAL BUDGET</b>                     | <b>9 052 705,20</b> | <b>21 929,00</b> | <b>9 074 634,20</b> |

## **1.2 - Demande d'assujettissement à la TVA de l'opération de construction du PASA au Val de Seille** **Rapporteur : Mme CASCIOLA**

Suite à une observation des services fiscaux sur l'opération de construction du PASA au Val de Seille en 2014, il convient de reprendre les écritures sur le taux de TVA, qui n'a pas été correctement appliqué, malgré une réponse des services fiscaux à cette époque.

Ces ajustements consistent à assujettir l'opération d'investissement à la TVA, au taux de 20% au lieu de celui de 5,5 % initialement préconisé par l'administration.

Il y a donc lieu d'autoriser le Maire à demander l'assujettissement à la TVA de l'opération de construction du PASA et à provisionner un crédit d'impôt qui s'équilibre dans les opérations budgétaires.

### **DEBATS :**

*M. SURGA : La question, c'est concernant bien sûr le crédit d'impôt qui s'équilibre dans les opérations budgétaires. J'ai supposé, si c'est pas écrit, que c'est dans le même exercice, ou quel exercice s'agit-il ?*

*M. HORY : On va être obligé de tout rattraper effectivement. Mais ce sera cet exercice, à la demande des services fiscaux qui, dans un premier temps, nous ont donnés une réponse erronée.*

*M. SURGA : Donc 2017, ok.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à **DEMANDER** l'assujettissement à la TVA de l'opération de construction du PASA au Val de Seille.

**1.3 - Admission en non-valeur**  
**Rapporteur : Mme CASCIOLA**

Monsieur le Trésorier de Verny informe Monsieur le Maire, que malgré les actes de poursuites engagés, le recouvrement des créances ci-dessous ne peut être assuré :

| TITRE        | MONTANT         | OBJET                            | POURSUITES  |
|--------------|-----------------|----------------------------------|---|
| 41/2013      | 715,21          | Publicité panneaux publicitaires | OTD bancaire négative   |
| 354/2014     | 62,82           | Livres non rendus                | Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - négative                               |
| 441/2015     | 25,22           | Livres non rendus                | Créance inférieure au seuil de recouvrement (suivant convention)                          |
| 443/2015     | 46,08           | Livres non rendus                | Créance inférieure au seuil de recouvrement (suivant convention)                          |
| 39/2016      | 35,25           | TLPE 2015                        | Créance inférieure au seuil de recouvrement (suivant convention)                          |
| 63/2016      | 39,80           | TLPE 2015                        | Créance inférieure au seuil de recouvrement (suivant convention)                          |
| 66/2016      | 792,60          | TLPE 2015                        | Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - négative                               |
| 75/2016      | 43,65           | TLPE 2015                        | Créance inférieure au seuil de recouvrement (suivant convention)                          |
| 76/2016      | 180,38          | TLPE 2015                        | OTD bancaire négative – Liquidation judiciaire  |
| 79/2016      | 51,00           | TLPE 2015                        | Créance inférieure au seuil de recouvrement (suivant convention)                          |
| 81/2016      | 47,70           | TLPE 2015                        | Créance inférieure au seuil de recouvrement (suivant convention)                          |
| 123/2016     | 179,88          | TLPE 2015                        | Redressement judiciaire   |
| 128/2016     | 52,90           | TLPE 2015                        | Créance inférieure au seuil de recouvrement (suivant convention)                          |
| 131/2016     | 163,88          | TLPE 2015                        | Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - négative                               |
| 141/2016     | 40,00           | TLPE 2015                        | Créance inférieure au seuil de recouvrement (suivant convention)                          |
| 543/2016     | 13,74           | Livres non rendus                | Créance inférieure au seuil de recouvrement (suivant convention)                          |
| 627/2016     | 51,00           | TLPE 2016                        | Créance inférieure au seuil de recouvrement (suivant convention) – Liquidation judiciaire |
| 657/2016     | 35,25           | TLPE 2016                        | Créance inférieure au seuil de recouvrement (suivant convention)                          |
| 664/2016     | 39,80           | TLPE 2016                        | Créance inférieure au seuil de recouvrement (suivant convention)                          |
| 667/2016     | 43,65           | TLPE 2016                        | Créance inférieure au seuil de recouvrement (suivant convention)                          |
| 670/2016     | 47,70           | TLPE 2016                        | Créance inférieure au seuil de recouvrement (suivant convention)                          |
| 681/2016     | 52,90           | TLPE 2016                        | Créance inférieure au seuil de recouvrement (suivant convention)                          |
| 702/2016     | 49,35           | TLPE 2016                        | Créance inférieure au seuil de recouvrement (suivant convention)                          |
| 735/2016     | 163,88          | TLPE 2016                        | Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - négative                               |
| <b>TOTAL</b> | <b>2 973,64</b> |                                  |   |

En l'absence de recouvrement à l'issue de la phase contentieuse, Monsieur le Trésorier demande au conseil municipal l'admission en non-valeur de ces créances.

## **DEBATS :**

M. NOWICKI : On le voit dans les créances, c'est principalement des petites sommes qui concernent la taxe locale sur la publicité extérieure. Et notamment, on voit en face « créance inférieure au seuil de recouvrement ». Donc, elles ne seront jamais recouvertes, ces créances. Moi, je vous propose de revoir la taxe locale sur la publicité extérieure et de faire un abattement sur des petites sommes, sachant qu'on ne peut pas les percevoir si les personnes ne paient pas. Donc je vous propose d'en rediscuter, éventuellement de mettre un abattement parce que la personne qui est honnête va la payer, la personne qui est moins honnête ne la paie pas et puis ça peut durer des années comme ça, parce que je ne pense pas que ça se cumule, Monsieur le Maire, entre une créance de 50 euros qui n'est pas payée ou de 30 euros, pendant plusieurs années, à moins que ça s'accumule et un jour ou l'autre, on pourra retrouver ces fonds.

M. HORY : Cela se cumule, mais parfois, certaines entreprises n'existent plus et c'est le cas dans ce qui nous concerne sur ces admissions. Il y a effectivement le cumul de différentes entreprises. C'est difficile de faire un abattement, en règle générale, je vous rappellerai que les petites entreprises dont les enseignes font moins de 12m<sup>2</sup>, ne paient pas. Il s'agit là de grosses enseignes. Le cumul se fait pour la même entreprise.

M. NOWICKI : Les frais administratifs sont plus importants que la somme à retrouver.

M. HORY : J'ai bien compris.

M. LIOUVILLE : simplement sur deux d'entre elles, des entreprises. Il y en a deux, c'est des montants quand même assez conséquents. C'est un cumul, ou c'est les entreprises qui ont vécu très rapidement ? Puisqu'il y en a une à 715 et l'autre à 792 ?

M. HORY : Je n'ai pas le détail dans l'immédiat, mais effectivement il s'agit d'un cumul.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à **ADMETTRE** en non-valeur les créances ci-dessus.

### **1.4 - Admission « créances éteintes »**

**Rapporteur : Mme CASCIOLA**

Monsieur le Trésorier de Verny informe Monsieur le Maire, que le recouvrement des créances ci-dessous ne peut être assuré car il s'agit de créances éteintes.

| <b>TITRE</b> | <b>MONTANT</b> | <b>OBJET</b> | <b>POURSUITES</b>                |
|--------------|----------------|--------------|----------------------------------|
| 588/2011     | 2 421,44       | TLPE 2011    | Liquidation judiciaire prononcée |

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité.

Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à **ADMETTRE** en créances éteintes les dettes ci-dessus.

### **1.5 - Subvention aux associations intervenant les vendredis récréatifs**

**Rapporteur : Mme CASCIOLA**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du rythme de l'enfant, diverses associations ont proposées des activités les vendredis après-midi aux enfants.

Afin de soutenir l'action de ces associations, le Maire propose au conseil municipal d'accorder les subventions suivantes :

- Olerons : 75 €
- Tennis : 400 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ATTRIBUE** les subventions suivantes, les crédits nécessaires étant prévus au budget primitif 2017 :

- Olerons : 75 €
- Tennis : 400 €

**1.6 - Demande de fonds de concours au titre de l'année 2018 à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour la réhabilitation du CSC La Louvière**  
**Rapporteur : Mme CASCIOLA**

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole a mis en place un dispositif d'attribution de fonds de concours en faveur de ses communes membres sur la période 2017-2020.

La ville de Marly envisage la réhabilitation du Centre Socioculturel La Louvière.

A l'issue de l'Avant-Projet Définitif, il apparaît que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 573 113 € H.T.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole d'un montant de 82 083 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la réhabilitation du CSC La Louvière et **AUTORISE** le Maire à **SOLLICITER** le versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole au titre de l'année 2018 pour la réhabilitation du CSC La Louvière.

**2 - AFFAIRES DE PERSONNEL**

**2.1 - Application du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel à de nouveaux cadres d'emplois**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération du 13 décembre 2016, elle a instauré le RIFSEEP pour les cadres d'emplois des filières, administrative, sociale et d'animation en application des dispositions réglementaires en vigueur.

Il est rappelé que le RIFSEEP est composé de 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le RIFSEEP étant applicable à d'autres grades des cadres d'emplois des différentes filières de la fonction publique territoriale, Il y a lieu :

- De procéder à son application aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public des cadres d'emplois suivants :
  - Pour la filière technique :
    - Adjoints Techniques,
    - Agents de Maîtrise,
  - Pour la filière Culturelle :
    - Adjoints du Patrimoine,



Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficiant de montants spécifiques.

- De supprimer les dispositions des délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire des filières et grades concernés par la présente.
- De maintenir les dispositions de la délibération du 13 décembre 2016 pour :
  - Les critères professionnels d'attribution et de modulation de l'IFSE versée mensuellement,
  - Le Complément Individuel Annuel (CIA) versé semestriellement,
  - Les critères et modalités de réexamen individuel du RIFSEEP.
- D'arrêter les plafonds de cette nouvelle indemnité comme ci-après :

Pour l'IFSE :

| CADRE D'EMPLOIS : AGT de MAITRISE / ADJT TECHNIQUES / ADJT du PATRIMOINE |   |                     |
|--|---|---------------------|
| Groupes  | Fonctions / Postes de la collectivité       | Montant annuel maxi |
| G1   | Agents assurant une responsabilité d'équipe | 11 340 €            |
| G1 logé  |   | 7 090 €             |
| G2   | Agents d'exécution                          | 10 800 €            |
| G2 logé  |   | 6 750 €             |

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou sur un emploi à temps non complet.

L'assemblée délibérante reste libre de définir des montants inférieurs aux plafonds autorisés.

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Pour le CIA :

| CADRE D'EMPLOIS : AGT de MAITRISE / ADJT TECHNIQUES / ADJT du PATRIMOINE |  |
|--|--|
| Groupes  | Montants annuels maximums du complément indemnitaire |
| G1   | 1 260 €  |
| G1 logé  | 1 260 €  |
| G2   | 1 200 €  |
| G2 logé  | 1 200 €  |

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°89-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction de l'Etat,

**VU** le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le (RIFSEEP),

**VU** l'arrêté ministériel en date du 27 décembre 2016, pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans le fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté ministériel en date du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints technique d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans le fonction publique de l'Etat

**VU** l'arrêté ministériel en date du 16 juin 2017, pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014- 513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans le fonction publique de l'Etat,

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 28 Novembre 2016, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux,

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 19 Décembre 2017, relatif à la mise en place du RIFSEEP aux agents territoriaux des cadres d'emplois des :

- Agents de Maitrise
- Adjoints Technique
- Adjoints du Patrimoine

#### **DEBATS :**

*M. HORY : Une partie du personnel est déjà sous ce régime indemnitaire. Nous suivons la sortie des décrets.*

*M. LIOUVILLE : Ma question était simplement, puisque c'est la suite bien évidemment, pour les nouveaux combien d'agents sont concernés, qui n'étaient pas...*

*M. HORY : Il y en a 43 concernés par cette décision. C'est une petite moitié des collaborateurs municipaux.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'INSTAURER** le RIFSEEP pour les cadres d'emplois présentés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP.
- **DE DECIDER** que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- **DE PREVOIR** au budget les crédits nécessaires à l'application du régime indemnitaire ci-dessus défini.

**2.2 - Modification du tableau des effectifs**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à une modification du tableau des effectifs comme ci-dessous :

| FILIERES              | POSTE(S) A SUPPRIMER |   | POSTE(S) A CREER |   | DATE D'EFFET POSSIBLE |
|-----------------------|----------------------|---|------------------|---|-----------------------|
|                       | Nb                   | GRADES  | Nb               | GRADES  |                       |
| <b>ADMINISTRATIVE</b> | 1                    | Adjoint administratif<br>Temps complet                                  | 1                | Adjoint administratif<br>Principal 2 <sup>ème</sup> classe<br>Temps complet               | 01/03/2018            |
|                       | 1                    | Rédacteur Principal<br>2 <sup>ème</sup> classe<br>temps complet         | 1                | Rédacteur Principal<br>1 <sup>ère</sup> classe<br>temps complet                           | 01/03/2018            |
| <b>ANIMATION</b>      | 1                    | Adjoint d'animation<br>Temps complet                                    | 1                | Adjoint d'animation<br>Principal 2 <sup>ème</sup> classe<br>Temps complet                 | 01/03/2018            |
|                       | 1                    | Adjoint d'animation<br>Temps NC<br>30/35 <sup>ème</sup>                 | 1                | Adjoint d'animation<br>Principal 2 <sup>ème</sup> classe<br>Temps NC 30/35 <sup>ème</sup> | 01/03/2018            |
| <b>TECHNIQUE</b>      | 2                    | Adjoint technique<br>Temps complet                                      | 2                | Adjoint Technique<br>principal 2 <sup>ème</sup> classe<br>Temps complet                   | 01/03/2018            |
|                       | 1                    | Adjoint technique<br>principal 2 <sup>ème</sup> classe<br>Temps complet | 1                | Adjoint Technique<br>principal 1 <sup>ère</sup> classe<br>Temps complet                   | 01/03/2018            |
|                       | 1                    | Contrat avenir<br>Temps complet   | 1                | Adjoint technique<br>Temps complet  | 01/01/2018            |
| <b>CULTURELLE</b>     |                      | Contrat à durée<br>déterminée<br>15/35 <sup>ème</sup>                   | 1                | Adjoint territorial du<br>patrimoine<br>Temps NC 15/35 <sup>ème</sup>                     | 01/01/2018            |

*M. HORY : Une parenthèse, quand il y a eu l'arrêt des subventions pour les contrats avenir, vous avez remarqué que je ne suis pas trop intervenu dans le débat parce que, contrairement à d'autres mairies, quand on embauche à MARLY, quand on prend un contrat avenir ou un contrat à durée déterminée, l'idée est de vraiment pérenniser l'emploi. Bien sûr, il y a une opportunité d'avoir des aides de l'Etat, mais l'objet n'est pas d'avoir un turn over trop important.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

de **MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

de **PREVOIR** les crédits en conséquence au budget.

### **3 - AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANIMSE**

#### **3.1 - Cession à titre gratuit d'une bande de terrain du domaine privé de la commune pour le remplacement de la bande de garages de l'impasse de l'Avenue des Azalées Rapporteur : M. LISSMANN**

Le maire informe l'assemblée municipale qu'il a été saisi d'une demande des propriétaires de l'impasse de l'Avenue des Azalées pour le remplacement de la bande de garages existant depuis l'origine du lotissement.

Pour faciliter cette opération, la commune a été consultée :

- D'une part pour la suppression du garage affecté à la commune servant de stockage de matériel,
- D'autre part pour la cession à titre gratuit d'une bande du domaine privé communal, afin de permettre la réalisation de garages mieux dimensionnés pour les 5 propriétaires concernés.

Sur la base du PVA établi par le Cabinet de géomètres MELEY/STROZYNA n°1295 du 8 août 2016, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

**D'ACCEPTER** le découpage de la parcelle communale initiale n°2375/986 de 6a 08ca,

**D'ACCEPTER** la cession à titre gratuit des parcelles ainsi constituées aux différents riverains pour permettre le remplacement de l'équipement vétuste existant, à savoir :

|    |          |    |    |      |
|----|----------|----|----|------|
| N° | 2478/986 | de | 0a | 07ca |
| N° | 2479/986 | de | 0a | 03ca |
| N° | 2480/986 | de | 0a | 03ca |
| N° | 2481/986 | de | 0a | 03ca |
| N° | 2482/986 | de | 0a | 09ca |

**DE CONSERVER** dans le domaine communal après ce découpage, la parcelle cadastrée section 45, N° 2477/986 de 5a 83ca.

**DE LAISSER** à la charge des 5 propriétaires concernés les frais inhérents à cette opération, à savoir les frais d'arpentage, les honoraires du notaire, et tout frais annexe lié à la mise en œuvre de l'opération.

#### **3.2 - Suppression et aliénation d'un chemin rural (rues Pierre de Coubertin – St Vincent de Paul) Rapporteur : M. LISSMANN**

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par arrêté n°109/2017 du 17 août 2017, a été ordonnée la mise à l'enquête publique du projet de suppression et d'aliénation d'un chemin rural en cul-de-sac, à l'arrière des habitations des rues Pierre de Coubertin et St Vincent de Paul et un terrain agricole, cadastré section 46 n°1255 d'une superficie de 1866m<sup>2</sup>.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 septembre au 6 octobre 2017, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur ont été arrêtés le 9 octobre 2017, la copie est jointe au présent rapport.

**Vu** le code rural et en particulier les articles L 161-10 et suivants et R 161-25 et suivants,

**Vu** le code de l'expropriation et notamment les articles L 110-2, R 111-4, R 111-6, R 111-8, R 111-9, R 112-1 et suivants,

**Vu** la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

**Vu** la délibération de l'assemblée municipale n°66/2016 du 5 juillet 2016, autorisant le maire à engager la procédure d'enquête publique en conséquence,

**Vu** la délibération de l'assemblée municipale n°16/2017 du 14 février 2017, portant engagement de la procédure d'enquête publique,

**Vu** l'arrêté n°109/2017 portant ouverture de l'enquête publique et désignation de Monsieur Jean-Marie KFFER en qualité de commissaire enquêteur,

**Considérant** l'avis favorable de la majorité des propriétaires riverains,

**Considérant** l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 9 octobre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

**D'ACCEPTER** la suppression et l'aliénation du chemin rural en vue de la cession de l'emprise foncière correspondante aux propriétaires riverains des Rue Pierre de Coubertin et St Vincent de Paul,

**DE PROCEDER** à l'affichage de la présente en mairie durant un mois,

**DE METTRE** les conclusions de l'enquête publique à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture pendant la période de publicité,

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir avec le propriétaire et tous documents y afférents,

**DE CHARGER** l'étude de Maître MOURER Vanessa à METZ d'établir les actes en conséquence,

**DE REPARTIR** l'ensemble des frais inhérents à cette opération entre les riverains au prorata de la surface à céder (acte, honoraires du commissaire enquêteur, publicité, frais de géomètre).

**3.3 - Lotissement Rue des Frênes – Intégration dans le domaine public communal de la voirie, des espaces verts, de l'espace de jeux et des réseaux divers**  
**Rapporteur : M. LISSMANN**

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par arrêté n°109/2017 du 17 août 2017, a été ordonnée la mise à l'enquête publique du projet d'intégration dans le domaine public communal de la voirie, des espaces verts, de l'espace de jeux et des réseaux divers du lotissement de la rue des Frênes, correspondant à la parcelle cadastrée section 35 n°468/5 de 56a et 20ca.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 septembre au 6 octobre 2017, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur ont été arrêtés le 9 octobre 2017, la copie a été présentée à l'ensemble des élus.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L 318-3,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2141-1,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1,

**Vu** la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

**Vu** la délibération de l'assemblée municipale n°16/2017 du 14 février 2017, portant engagement de la procédure d'enquête publique,

**Vu** l'arrêté n°109/2017 portant ouverture de l'enquête publique et désignation de Monsieur Jean-Marie KFFER en qualité de commissaire enquêteur,

**Considérant** l'état des lieux effectué par les services techniques de la commune le 14 février 2017,

**Considérant** la conformité des réseaux prononcée par les différents concessionnaires,

**Considérant** l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 9 octobre 2017,

#### **DEBATS :**

*M. NOWICKI : Oui, je suis étonné que la cession se fasse si rapidement, étant donné qu'il y a encore des constructions, la construction d'immeubles dans le fond du lotissement. Pourquoi on n'attend pas la fin, l'achèvement des immeubles avant de céder les voiries ?*

*M. LISSMANN : Vous connaissez beaucoup de lotissements où nous avons attendu la fin de toutes les constructions ? Moi je n'en connais.*

*M. NOWICKI : Non, parce que là les constructions, la fin est imminente. Je veux dire, pourquoi on n'attend pas...*

*M. LISSMANN : Souvent on attend la fin pour intégrer le lotissement, lorsque les logements aidés ne sont pas encore construits. Mais généralement, dans tous les lotissements et depuis toujours, ils sont intégrés dès que la voirie principale est en voirie définitive.*

*M. HORY : Ceci étant, lors de ces travaux il y a eu un état des lieux. Si l'état des lieux fait apparaître des dégâts, il y aura une possibilité de remettre en l'état les voiries. Je vous rappelle que pour l'essentiel du chantier, les camions font le tour pour passer au sud du chantier, pour éviter que cette voirie soit la plus impactée. C'est une intégration logique qui suit son cours quand il n'y a pas de souci à l'état des lieux.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

**D'ACCEPTER** l'intégration dans le domaine public communal la parcelle référencée ci-dessus qui constitue la voirie, les espaces verts, l'espace public de jeux et les réseaux divers du lotissement de l'Allée des Frênes,

**DE PROCEDER** à l'affichage de la présente en mairie durant un mois,

**DE METTRE** les conclusions de l'enquête publique à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture pendant la période de publicité,

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir avec l'OPH de MONTIGNY-LES-METZ et tous documents y afférents,

**DE CHARGER** l'étude de Maître MICHAUX Edith à MONDELANGE, notaire de l'OPH de MONTIGNY-LES-METZ, d'établir les actes en conséquence,

**DE LAISSER** l'ensemble des frais inhérents à cette opération à la charge de l'OPH de MONTIGNY-LES-METZ (acte, honoraires du commissaire enquêteur, publicité, ...).

### **3.4 - Déclassement d'un terrain dans le domaine public communal et reclassement dans le domaine privé communal en vue d'une régularisation foncière, préalable à une opération de cession immobilière – rue de la Gare** **Rapporteur : M. LISSMANN**

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par arrêté n°109/2017 du 17 août 2017, a été ordonnée la mise à l'enquête publique du projet de déclassement d'un terrain du domaine public communal et son reclassement dans le domaine privé communal en vue d'une régularisation foncière, préalable à une opération de cession rue de la Gare.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 septembre au 6 octobre 2017, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur ont été arrêtés le 9 octobre 2017, la copie a été présentée à l'ensemble des élus.

**Vu** la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

**Vu** la délibération de l'assemblée municipale n°36/2017 du 28 mars 2017, autorisant le maire à engager la procédure d'enquête publique en conséquence,

**Vu** le PVA n°1223 du 24 juin 2013, établi par le cabinet de géomètre KLOCZKO,

**Vu** l'arrêté n°109/2017 portant ouverture de l'enquête publique et désignation de Monsieur Jean-Marie KIFFER en qualité de commissaire enquêteur,

**Considérant** l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 9 octobre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

**D'ACCEPTER** le déclassement dans le domaine privé communal des parcelles cadastrées section 2 n°250/51 de 14ca et 253/51 de 7ca,

**DE PROCEDER** à l'affichage de la présente en mairie durant un mois,

**DE METTRE** les conclusions de l'enquête publique à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture pendant la période de publicité,

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir avec le propriétaire et tous documents y afférents,

**DE CHARGER** l'étude de Maître CLAUDEL, notaire à COURCELLES-CHAUSSY d'établir l'acte en conséquence,

**DE LAISSER** l'ensemble des frais inhérents à cette opération, frais d'acte et de procédure à la charge du propriétaire du 28 rue de la Gare.

### **3.5 - AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANISME**

#### **Poursuite des procédures communales d'urbanisme par la Métropole** **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le statut de METZ METROPOLE va évoluer de Communauté d'Agglomération à Métropole, avec de nouvelles compétences.

Et concernée la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) en lieu et place des communes.

Ce transfert de compétence appelle donc le conseil municipal à se prononcer sur sa volonté de poursuivre les procédures en cours et de transférer le(s) dossier(s) à la future Métropole.

Par courrier en date du 24 mai dernier, le Président de METZ METROPOLE a confirmé que la Métropole poursuivra et finalisera, si la commune le souhaite, toutes les procédures qu'elle a engagées.

**VU** la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

**VU** la loi du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat (UH),

**VU** la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

**VU** la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropole (MAPTAM),

**VU** la loi du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR),

**VU** la loi du 28 février 2017 relative au statut de PARIS et à l'aménagement métropolitain,

**VU** l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 153-9 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée « METZ METROPOLE »,

VU la procédure contentieuse en cours visant à annuler le PLU communal,

VU la délibération du 21 octobre 2004 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU,

VU la délibération du 19 mars 2013 approuvant le PLU de MARLY,

VU le jugement du Tribunal administratif de STRASBOURG en date du 3 mars 2015,

VU l'arrêt de la Cour administrative d'appel de NANCY du 17 décembre 2015,

VU la décision du Conseil d'Etat du 7 juin 2017,

### **DEBATS :**

*M. LIOUVILLE : Oui, si bien sûr, j'ai voté pour le fait de passer en Métropole, il me semble quand même le fait que l'avenir va échapper complètement au conseil municipal de MARLY et sera du ressort de METZ METROPOLE, même s'il y a des représentants bien évidemment de MARLY, je pense que ce serait quand même intéressant pour avis, comme il y a un conseil de développement au niveau de METZ METROPOLE qui est aussi consulté etc, que lorsqu'il y aura, en dehors de ce qui est engagé, des nouveaux aménagements prévus dans le cadre de la Métropole, je pense que ça serait bien les conseils municipaux puissent donner un avis consultatif. Je pense que c'est peut-être quelque chose qui pourrait être mis, parce que c'est un peu frustrant et puis peut-être la connaissance qu'on a tous, peut aussi aider à quelques fois améliorer telle ou telle chose. Donc sans remettre en cause bien évidemment les compétences de METZ METROPOLE, mais comme il y a un conseil de développement qui peut donner son avis sur des sujets, je pense que ça serait bien et ça ne serait pas freinant, puisque c'est juste un avis que les conseils municipaux puissent donner sur ce qui se passe sur le territoire. C'est juste une suggestion.*

*M. HORY : Les conseils municipaux seront toujours consultés. La démarche de planification telle qu'elle va se faire, sera particulièrement longue. L'objectif c'est à terme d'avoir un plan local d'urbanisme intercommunal. C'est un pronostic de ma part, je pense que les 2 ans qui viennent, vont faire en sorte de reprendre par les services de METZ METROPOLE les procédures en place dans les 44 communes, essayer de faire en sorte que les niveaux d'engagement, de planification, soient tous équivalents, qu'on se rapproche des lois Grenelle et Alur. Il y a encore beaucoup de travail à faire. En ce qui concerne MARLY plus particulièrement, tout ce que nous avons mis en place dans le cadre du PLU, même s'il est actuellement encore en justice, reste d'actualité. Le jour où nous ferons évoluer ce qui avait été prévu et mis en place avant contestation, restera. Nous avons encore quelques années avant de parler de nouveautés. Je ne mets absolument pas en cause votre proposition, tout le monde doit participer à l'œuvre commune. Les conseils municipaux aussi. Quand il y aura des modifications, il y aura comme auparavant une exposition à METZ METROPOLE, et dans les mairies concernées. Il faut trouver des mises en commun de moyens, mais également conserver cette proximité. Nous avons tous le même souci. Je militerai pour cette possibilité.*

*M. SURGA : Vous venez de dire qu'il y a peut-être une mise en route qui va se faire, puisque la Métropole ça se crée et ça doit se développer. Est-ce qu'il n'y aurait pas au départ, puisqu'il y a tout de même à devoir se mettre d'accord si j'ai bien compris, un effet retard sur un certain nombre de projets ? Est-ce que la mise en œuvre non seulement de tout ce qui peut être les souhaits de chacune des communes, est-ce que vous ne pensez pas qu'il va y avoir un certain laps de temps et aussi, comment dire, une nécessité de concertation qui prendra peut-être un peu de temps ? Qu'est ce qui est prévu ?*

*M. HORY : C'est la problématique, mais nous la touchons tous du doigt. C'est d'abord l'inertie forte et grande. Après il faut se donner les moyens au niveau de METZ METROPOLE de pouvoir assumer cette compétence. Effectivement cela va prendre du temps, je pense le temps de ce mandat pour se mettre à niveau. Je parie que pour le prochain mandat, le travail du PLUI se fera par ailleurs. C'est un pronostic. Mise à niveau par les services de METZ METROPOLE en fonction des avancées ou des retards de chaque commune, et après travail de fond dans le cadre du PLUI. Ce sera le travail du prochain mandat à mon sens.*



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **EMET** un avis favorable à la poursuite des procédures engagées en matière de planification et notamment pour le rétablissement du PLU et sa révision.

#### **4 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

##### **METROPOLE - Approbation du rapport définitif de la C.L.E.C.T. pour l'année 2017**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire rappelle que par délibération n°77/2017 du 17 octobre 2017, le conseil municipal avait pris acte du rapport final de Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour l'exercice 2017.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 Nonies C,

**VU** le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour l'année 2017, transmis le 29 septembre 2017,

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C IV du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T) a été créée entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,

**CONSIDERANT** que la C.L.E.C.T. de Metz Métropole s'est réunie en session plénière, les 30 mai, 3 juillet et 19 Septembre 2017 afin notamment de valoriser les charges transférées par les communes dans le cadre des transferts de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en application de la loi NOTRe ; à savoir :

- en référence à la suppression de l'intérêt communautaire des actions exercées :
  - la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanales, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
  - les actions de développement économique,
- Dans le cadre d'un transfert à titre obligatoire :
  - la promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme,
  - en matière d'accueil des gens du voyage : l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil,

**CONSIDERANT** que le rapport de la C.L.E.C.T., précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de l'année 2017,

**CONSIDERANT** que la délibération du conseil municipal du 17 octobre 2017 prenant acte du rapport final de la C.L.E.C.T. pour 2017, joint en annexe,

**CONSIDERANT** que ce rapport final, ainsi que tous les éléments financiers liés au transfert des compétences au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, ont fait l'objet d'une diffusion sur le site Internet de la Ville,

#### **DEBATS :**

*M. LIOUVILLE : Pour information, mais peut-être qu'on le verra au niveau du budget, c'est un volume de combien que ça représente ?*

*M. HORY : De mémoire, nous devons être à 70.000 euros de moins en attribution de compensation, et puis nous avons une facture d'environ 16.000 euros concernant uniquement l'aire d'accueil des gens du voyage.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

**D'APPROUVER** le rapport définitif de la C.L.E.C.T. pour l'année 2017,

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

## **5 - AFFAIRES SCOLAIRES**

### **Retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée 2018/2019**

**Rapporteur : Mme SAINT MARD**

Suite au décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques, la ville de MARLY envisage de demander au directeur académique des services de l'éducation nationale le retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée 2018/2019, tenant compte de l'avis favorable de la majorité des parents et conseils d'écoles.

**VU** le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

**Considérant** que ce décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

**Considérant** que les différents sondages des familles mis en place tant par la Municipalité que par les représentants de parents d'élèves montrent qu'une majorité des parents souhaitent un retour à une semaine de 4 jours,

**Considérant** que les conseils d'école qui se sont réunis courant octobre et novembre 2017 sont également favorables à la majorité au retour à une semaine de 4 jours pour la rentrée 2017/2018,

### **DEBATS :**

*M. LIOUVILLE : Je me suis déjà exprimé sur ce sujet. Je trouve assez regrettable et déplorable et je ne vous en donne pas la responsabilité, que ce débat qui est escamoté, parce qu'on bouleverse les rythmes scolaires et en plus on demande aux municipalités de se prononcer, alors que c'est un débat du niveau national. Je trouve cela lamentable parce qu'aujourd'hui la France est pointée du doigt pour ses mauvais résultats au niveau de l'OCDE, c'est-à-dire qu'on a pratiquement un des records de faibles horaires scolaires pour les enfants, on est à la queue du classement et on nous demande encore de réduire le nombre de jours d'école. Je trouve ça assez lamentable parce que moi je ne voudrais pas, je n'aimerais pas être enseignant aujourd'hui, parce qu'ils sont soumis à des bouleversements, avec ce qu'on leur demande, énormément de choses et en plus, sur un temps qui est contraint. Alors je peux aussi comprendre un certain nombre de raisons à la fois familiales, etc.. mais qu'on ne parle pas que les enfants sont fatigués. Les enfants sont fatigués non pas par rapport aux rythmes d'école, mais par rapport aux rythmes que la famille veut leur donner. Parce qu'il faudrait aussi qu'ils se lèvent lorsqu'il n'y aura pas école pour aller soit chez la nounou, soit ailleurs. Donc c'est un autre sujet. Et je pense qu'il manque cette évaluation. Tout le monde sait, notamment dans le primaire, que 5 matinées ont permis à des enfants de progresser, ça c'est prouvé, mais c'est un des éléments d'une enquête qui n'est pas encore aboutie, parce que voilà seulement 3 ans à peu près que c'est fait. Et rechambouler aujourd'hui et en laissant supporter la responsabilité aux mairies, je trouve cela assez lamentable. Donc sans doute la méthode n'a pas aussi été bonne, il y a 3 ans, lorsque la décision a été prise, en demandant aussi aux mairies de se positionner, parce que je pense qu'il aurait fallu un peu poser une demi-matinée supplémentaire et on n'en parlait plus et c'était l'égalité partout. Aujourd'hui on demande aux mairies de le faire. Je peux aussi comprendre que, on en avait discuté Monsieur le Maire parce qu'il y a des risques que l'aide au périscolaire soit revue à la baisse ou ne soit peut-être même pas donnée. On ne sait pas encore ce que le budget de l'Etat donnera. Moi, pour ma part, je voterai contre, mais par principe, non pas par rapport à des enseignants ou à des parents qui se sont prononcés pour, pour des raisons qui les regardent. Mais je pense qu'il y a une vraie rupture d'égalité des chances au niveau des enfants, parce qu'il y aura des familles qui ont les moyens, qui pourront donner à leurs enfants des cours supplémentaires, des cours de ci, etc... de musique ou autre, etc... chose qu'on faisait au niveau de l'école et qu'on fera plus. Donc je trouve ça assez lamentable, mais vous n'en avez pas la totale responsabilité si ce n'est celle de préparer, de présenter le point, puisque c'est vous le premier magistrat.*

*M. HORY : Je n'enlève rien à ce que vous avez dit. D'abord sur le fait que nous n'en sommes pas automatiquement responsables et c'est vrai que cette problématique est mal prise et pas simplement depuis cette année. Ceci étant, j'ai entendu les parents d'élèves, les deux associations qui ont fait des*

sondages. Nous en avons fait un également par l'intermédiaire du site internet de la ville en vérifiant bien que ceux qui répondaient, étaient bien des parents d'élèves. Tous les sondages faits en interne à MARLY ont montré que plus de 80% des parents d'élèves étaient pour ces 4 jours. De même, 5 conseils d'écoles sur 6 se sont prononcés pour cette semaine de 4 jours. Je ne retire rien de ce que vous avez dit, sur le constat et sur l'analyse que vous avez faite, en élargissant et pas en restant centré sur MARLY, mais il n'empêche que je tiens compte de l'avis des parents d'élèves et des conseils d'écoles, d'où cette présentation de point.

M. SURGA : Votre propos amène une question. Parce que si les avis ont été demandés, il y a forcément des gens qui se sont prononcés en disant, voilà, avec la semaine de 4 jours, il y a des avantages que nous n'avons pas avec l'autre formule. Est-ce qu'on a une idée, on a relevé justement, et ce sera intéressant qu'on puisse, parce que ça va assoir notre décision...

Mme SAINT MARD : Je voulais souligner que nous nous sommes beaucoup réunis. Une qualité des débats a eu lieu entre les différents interlocuteurs de la communauté éducative, qui a été vraiment importante, puisque l'analyse de Monsieur LIOUVILLE, on l'a tous partagée à un moment donné, donc il y a vraiment eu une réflexion globale de la communauté éducative. Les sondages sont venus éclairer le sentiment des familles. Ce qui revient majoritairement dans les familles, quel que soit le sondage, ce n'est pas les tarifs comme on pourrait le penser, mais c'est la fatigue des enfants. En deuxième point, c'était l'organisation difficile pour les familles sur les 4,5 jours. On a eu beaucoup de familles qui nous ont précisés que pour elles, il était compliqué de s'organiser à la fois le mercredi après-midi, et à la fois le vendredi après-midi, et que dans tous les cas, cela avait amené à un surcoût pour les familles. Un surcoût pour la commune et aussi un surcoût pour les familles. Ensuite, beaucoup de parents n'ont pas vu de différences sur la réceptivité des enfants sur 5 jours que sur 4 jours. Effectivement, après les discussions avec les enseignants sont différentes, en fonction du cycle dans lequel on se situe. Les enseignants en cycle 2 et de maternelle se sont positionnés dès le départ pour une fatigue plus importante en fin de semaine. Cela concerne les enfants de moins de 7 ans. Cet avis était beaucoup moins partagé sur les enseignants de cycle 3, à savoir les enfants de CE2, CM1, CM2. En CM2, les enseignants nous ont dit clairement que les enfants étaient prêts à entrer dans un rythme collège qui allait s'apparenter à l'organisation actuelle. L'analyse de Monsieur LIOUVILLE est bonne, cette réforme a été très mal amorcée il y a 3 ans. Dans la mesure où chaque commune a pu organiser son temps scolaire comme elle le souhaitait, il y avait déjà une rupture d'égalité au départ, sur l'organisation, ne serait-ce que sur le bassin messin.

M. HORY : Nous essayons de faire au mieux pour les parents d'élèves, les enseignants et toute la communauté éducative de MARLY. Nous sommes dans un consensus assez large sur ce point. La démarche suivante est d'écrire à l'Inspecteur d'Académie pour lui demander de valider notre décision de revenir à la semaine des 4 jours. Ce qui permettra aux parents de se préparer sereinement pour septembre, vis-à-vis de leurs employeurs, vis-à-vis de leur système de garde d'enfants, des activités associatives, par conséquent nos associations, le conservatoire municipal, le centre socioculturel La Louvière. On ne sera pas pris par la précipitation dans ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 27 voix pour et 1 contre (M. LIOUVILLE) **DECIDE** de se prononcer pour un retour à la semaine de 4 jours d'enseignement à compter de septembre 2018.

La semaine s'organisant comme suit :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi 8H15/11H30 – 13H30/16H15

L'accueil périscolaire continuera à être proposé aux élèves marliens sur les tranches horaires habituelles :

- Le matin de 7h30 à 8h15
- La pause méridienne avec repas de 11h30 à 13h30
- Le soir de 16h15 à 18h30.

## **6 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE** **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, donnant délégation au Maire pour certains domaines de sa compétence,

**CONSIDERANT** que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

**DECLARE** avoir reçu communication des décisions suivantes, prises par le Maire :

|                |  |            |    |
|----------------|--|------------|----|
| <b>19-2017</b> | M2017-25 Travaux de voirie avenue de Magny :<br>avenant 1  | 16/10/2017 | MP |
| <b>20-2017</b> | M2016-25 Fre et livraison de repas – Avenant 1   | 27/10/2017 | MP |
| <b>21-2017</b> | M2017-27 Fre de jeux et sols de sécurité : Lot 1 –<br>Avenant 1  | 29/11/2017 | MP |
| <b>22-2017</b> | M2017-27 Fre de jeux et sols de sécurité : Lot 2 –<br>Avenant 1  | 29/11/2017 | MP |
| <b>23-2017</b> | Appel d'offres ouvert - Marché exploitation des<br>installations de génie climatique - décision<br>d'attribution | 30/11/2017 | MP |

## **7 - MARCHES PUBLICS**

### **Attribution des marchés entre le 1er septembre et le 13 décembre 2017**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Lors de sa séance du 15 avril 2014, le conseil municipal a donné délégation permanente au Maire pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Afin de rendre compte de l'exercice de la délégation permanente du Maire en matière de marchés publics, la liste des marchés conclus par le Maire entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 13 décembre 2017 est présentée aux membres du conseil.

**VU** l'Article L. 2122-22 du CGCT,

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication de cette information.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 21 décembre 2017  
Pour extrait conforme, Marly, le 21 décembre 2017

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire

Thierry HORY

## VILLE DE MARLY

### INFORMATION SUR LES MARCHES SIGNES AU TITRE DE LA DELEGATION DONNEE A L'EXECUTIF (Article L. 2122-22 du CGCT) Entre le 1er septembre 2017 et le 13 décembre 2017

| Direction                       | Numéro  | Objet du marché   | Montant<br>€ HT   | Forme du marché   | Titulaire              | Code postal | Date de signature |
|---------------------------------|---------|---|---|---|------------------------|-------------|-------------------|
| Administration générale         | 2017-42 | Formation professionnelle des policiers (Services)  | 2 166,67  | Marché ordinaire  | GB FORMATIS            | 57050       | 06/09/2017        |
| Services Techniques - Bâtiments | 2017-41 | Centre socioculturel La Louviere : tests d'infiltrométrie (Services)  | <u>Montant forfaitaire</u><br>2 400,00                                    | Marché ordinaire  | DEKRA INDUSTRIAL REIMS | 51686       | 05/12/2017        |
| Services Techniques - Bâtiments | 2017-40 | Marché d'exploitation des installations de génie climatique (Fournitures)   | <u>Montant total prévisionnel</u><br>Durée initiale 8 ans<br>1 215 334,16 | <u>Marché ordinaire reconductible</u><br>Période initiale 8 ans reconductible annuellement 1 fois sans excéder 9 ans au total               | IDEX                   | 54320       | 12/12/2017        |
| Service espaces verts           | 2017-39 | Entretien du patrimoine arboré communal (Services)  | <u>Montants annuels</u><br>Mini 16 666,67<br>Maxi 33 333,33               | Accord cadre à bons de commande <u>reconductible</u><br>Période initiale 1 an reconductible annuellement 1 fois sans excéder 2 ans au total | BK ENVIRONNEMENT       | 57580       | 22/11/2017        |
| Services Techniques - Bâtiments | 2017-38 | Vérification des matériels de protection contre l'incendie des divers bâtiments (Services)  | <u>Montants annuels</u><br>Mini 833,33<br>Maxi 2 500,00                   | Accord cadre à bons de commande <u>reconductible</u><br>Période initiale 1 an reconductible annuellement 3 fois sans excéder 4 ans au total | CHUBB France SICLI     | 54320       | 09/11/2017        |
| Administration générale         | 2017-37 | Assistance informatique, téléphonie IP et maintenance informatique pour les services et les écoles de la Ville de Marly (Services) – prestations forfaitaires | <u>Montant annuel</u><br>22 900,00  | Marché ordinaire<br>Période initiale 3 ans  | JCD COMMUNICATION      | 57070       | 26/10/2017        |
| Administration générale         | 2017-37 | Assistance informatique, téléphonie IP et maintenance informatique pour les services et les écoles de la Ville de Marly (Services) – prestations hors forfait | <u>Montants annuels</u><br>Mini 2 083,33<br>Maxi 8 333,33                 | Accord cadre à bons de commande<br>Période initiale 3 ans   | JCD COMMUNICATION      | 57070       | 26/10/2017        |

| Direction  | Numéro  | Objet du marché   | Montant<br>€ HT  | Forme du marché   | Titulaire            | Code postal | Date de signature |
|--|---------|---|--|---|----------------------|-------------|-------------------|
| Administration générale                                  | 2017-36 | Protection sociale complémentaire des agents territoriaux : convention de groupe mutuelle   | Procédure hors champ d'application des textes relatifs aux marchés publics |   |                      |             |                   |
| Administration générale                                  | 2017-35 | Protection sociale complémentaire des agents territoriaux : convention de groupe prévoyance | Procédure hors champ d'application des textes relatifs aux marchés publics |   |                      |             |                   |
| Service espaces verts                                    | 2017-34 | Drainage et restructuration du Parc Jean Jaurés (Travaux)                                   | 26 491,92  |   | JEAN LEFEBVRE<br>EST | 57146       | 12/10/2017        |
| Services Techniques - Bâtiments                          | 2017-33 | Maintenance préventive de la tribune télescopique du NEC                                    | Montant annuel<br>1 754,00   | Marché ordinaire<br>Période initiale 3 ans  | JEZET SEATING        | BE-3900     | 16/10/2017        |
| Administration générale                                  | 2017-32 | Contrat de maintenance logiciel DUO pour le conservatoire de musique (Services)             | Montant annuel<br>600,00   | Marché ordinaire<br>Période initiale 1 an<br>reconductible<br>annuellement 2 fois<br>sans excéder 3 ans au<br>total | ARS DATA             | 31520       | 29/09/2017        |
| Nouvelles technologies de l'information et communication | 2017-31 | CIVIL NET ENFANCE : Module Portail Famille (Services) – acquisition du module               | Montant forfaitaire<br>6 762,50  | Marché ordinaire  | CIRIL                | 69100       | 26/09/2017        |
| Nouvelles technologies de l'information et communication | 2017-31 | CIVIL NET ENFANCE : Module Portail Famille (Services) – maintenance                         | Montant annuel<br>405,00   | Marché ordinaire  | CIRIL                | 69100       | 26/09/2017        |

Cette édition restitue la liste des marchés signés dans le délai indiqué en début de document.